

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2022

Date de convocation du Conseil : 24 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Compte rendu affiché le : 5 avril 2022

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, M. SCHROLL, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO, M. VIZADES, M. BONET, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX.

Excusés : M. DJORKAEFF (procuration à M. DA SILVA DIAS), Mme NABETH (procuration à Mme MOULIN), Mme PENARD (procuration à M. MERCADER), Mme DELEUZE (procuration à Mme ZARTARIAN), Mme ASTIER (procuration à Mme COCCO), M. BOURGEAY (procuration à M. ALLOIN), M. WANTERSTEN (procuration à M. AMOROS), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à Mme CREDOZ)

Absents : M. NAAMANE

=====
Objet : Désaffiliation de la Ville de Décines-Charpieu et du CCAS au Centre de Gestion du Rhône (CDG69)

Mesdames, Messieurs,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiés portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU le courrier du Président du Centre de gestion du Rhône (CDG69) en date du 12 janvier 2022,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 21 mars 2022,

CONSIDERANT que le Centre de gestion du Rhône (CDG69) est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service des employeurs territoriaux du Rhône, fondé sur un principe de coopération, de solidarité et de mutualisation des moyens,

CONSIDERANT que les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG69, tandis que les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire »,

CONSIDERANT que la Ville de Décines-Charpieu et son Centre Communale d'Action Sociale (CCAS), dont l'effectif est supérieur au seuil de 350 agents, avaient fait le choix d'une affiliation volontaire au CDG69,

CONSIDERANT que les prestations proposées dans le cadre de l'affiliation ne correspondent pas aux besoins réels de la collectivité, qui dispose déjà dans certains domaines dans ses services, de l'expertise proposée par le CDG69,

CONSIDERANT que la Ville avait déjà fait le choix depuis plusieurs années d'organiser ses propres commissions administratives paritaires en interne, et d'internaliser certaines missions d'expertise en matière de ressources humaines (retraite, maintien dans l'emploi...),

CONSIDERANT que la Ville et le CCAS continueront à dépendre du CDG69 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG69 (concours et examens professionnels, instances médicales, assistance et accompagnement individuel...),

CONSIDERANT que la Ville et le CCAS poursuivront également leur collaboration avec le CDG69 dans plusieurs autres domaines facultatifs, dans le cadre de la convention unique présentée lors du Conseil municipal du 14 décembre 2021, avec une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées (médecines préventive, médecine statutaire et de contrôle, mission d'inspection hygiène et sécurité, et mission d'intérim),

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la désaffiliation de la Ville de Décines-Charpieu et de son CCAS au CDG69 à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions non-affiliées ainsi que ses annexes, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

| | |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| POUR | 34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX |
| CONTRE | |
| ABSTENTION | 2 – M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX |

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

